

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL d'OMEY du 3 juin 2010

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Paul BRIGNOLI

Présents : Mmes Marylène OUDIN, Sonia KOENIG, Evelyne VALENTIN,
MM. Joël AESCHBACH, Gérald INNS, Franck GEHIN et Thierry GIGNON

Excusés : M. Michel CONROY

Secrétaire de séance : Mme Evelyne VALENTIN

Convocation du 28 mai 2010

1) Approbation du compte rendu du 29 avril 2010

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2) Régularisation budgétaire

A la demande de la préfecture : reprise de - 2 € sur le compte d'investissement 2174 pour + 2 € sur le compte 2315 afin de régulariser le manquement de 1,16 € sur l'opération 184 relative au règlement du défibrillateur. Approuvé à l'unanimité.

3) PAVE

Suite aux diverses réunions relatives au PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics) le conseil décide à l'unanimité le lancement de l'étude qui consiste à faire un état des lieux de l'existant.

La commission PAVE est créée et approuvée. Les membres sont : Mmes Sonia KOENIG, Evelyne VALENTIN, MM. Joël AESBACH, Gérald INNS, Jean-Paul BRIGNOLI, Franck GEHIN et Thierry GIGNON. La première réunion est prévue le lundi 12 juillet à 18h.m. LE Maire confie cette charge au 1^{er} adjoint et sera secondé par el 2^{ème} adjoint.

4) Syndicat de démoustication

Une nouvelle délibération est prise à l'unanimité pour nommer Thierry Gignon, titulaire et Joël Aeschbach, suppléant.

5) PPRI

M. le Maire rappelle que 31 municipalités vont prendre une délibération commune pour demander des aménagements et la possibilité de lever des obligations. M. le Maire signale que cette délibération comportera que le tocsin installé à l'église avertira la population.

6) Sinistre

- ❖ La clôture abimée par M. Bodin a été réparée.
- ❖ Suite à l'accident de Mme Joachim notre assurance prend en charge la somme de 1052,48 € correspondant au devis de remplacement des panneaux et se retournera contre l'assurance du tiers identifié.

7) Diffusion de tracts à travers le village

M. le Maire rappelle la réglementation en vigueur. (Pas sur papier blanc, obligation de figurer « ne pas jeter sur la voie publique » et « imprimé par nos soins » ou « le nom de l'imprimeur »).

8) Document unique de sécurité

Ce document doit être élaboré selon la trame du « document unique » par chaque collectivité et à l'égard de chaque unité de travail qui représente une personne par poste. Il convient de relever tous les risques par poste, de les hiérarchiser et de décliner les méthodes de travail. C'est avant tout une démarche de prévention. Deux délibérations ont pris à l'unanimité, une pour la convention avec le centre de gestion et une autre pour la demande de subvention auprès du FNT.

Accepté à l'unanimité.

